

Division des élèves et des affaires financières

Affaire suivie par :

Tél : 05 87 01

Mél :

Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 28 septembre 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Madame
Monsieur

Madame,

Monsieur,

Le demande de changement d'école de votre enfant, **Prénom, NOM**, nécessite l'accord des deux responsables légaux.

A défaut, le certificat de radiation ne peut être délivré au seul parent qui en fait la demande.

Je vous engage à saisir le juge aux affaires familiales dans les plus brefs délais, seule instance habilitée à statuer sur cette décision en cas de désaccord.

En attendant, et afin de ne pas interrompre la scolarisation de votre enfant, l'école de **XXXXXX** est autorisée à l'accueillir provisoirement.

SIGNATURE